



REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS D'VEUIL

PRESENTATION

Suite à la constitution du relais intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) ARC EN CIEL qui a ouvert au public le 1^{er} mai 2019, 7 communes ont décidé de maintenir ou de créer des ateliers d'éveil/espaces jeux à savoir:

- 1- CHATILLON-EN-VENDELAIS, Salle ancienne Bibliothèque
- 2- BALAZE, Salle des fêtes
- 3- EBREE, Salle de l'ancienne Mairie
- 4- LA CHAPELLE ERBREE, Ancienne crêperie, en face la Mairie
- 5- BREAL SOUS VITRE , Salle du centre de Loisirs
- 6- MONDEVERT, Salle du Centre de Loisirs
- 7- SAINT M'HERVE , 2019 Salle du centre de Loisirs, 2020 Salle du RIPAME au centre de Loisirs(nouveau complexe enfance)

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des ateliers d'éveil.

Un exemplaire est remis à chaque participant, intervenant ainsi qu'aux parents dont l'enfant fréquente l'atelier d'éveil par l'intermédiaire d'une tierce-personne (assistant maternel, grands -parents, garde à domicile...).

FONCTIONNEMENT

Article 1 – DEFINITION et CONTENU EDUCATIF

Les ateliers d'éveil sont des lieux d'animation collective ouverts à la demi-journée pour les enfants non-scolarisés, accompagnés d'un adulte qui réside sur le territoire CHATILLON-EN-VENDELAIS, BALAZE, EBREE, LA CHAPELLE-ERBREE, MONDEVERT, BREAL-SOUS-VITRE, SAINT M'HERVE, MONTAULTOUR, MONTREUIL-DES-LANDES.
Ces animations sont gratuites.

Ce sont des lieux **d'éveil, de rencontres, d'échanges, d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de détente.**

L'objectif principal de l'atelier d'éveil est de proposer à l'enfant de 3 mois à 3 ans la découverte de la vie en collectivité et la rencontre d'autres enfants dans un cadre sécurisant et rassurant.

La présence d'un adulte ou d'un parent qu'il connaît déjà l'aidera à investir les locaux et les jeux proposés plus sereinement.

Ainsi, les ateliers d'éveil ont des missions éducatives et sociales concernant l'accueil des enfants et celui des adultes qui l'accompagnent.

Article 2 - PLANNING ET HORAIRES DES SEANCES

Les ateliers d'éveil fonctionnent **une demi-journée par semaine** :

mardi, jeudi ou vendredi le matin de 9h30 à 11h30.

L'animatrice du RIPAME aménage l'espace, prépare les ateliers et se rend disponible pour vous accueillir dans des conditions optimales.

Article 3- EFFECTIFS

Pour que le climat du lieu demeure serein et agréable, la capacité d'accueil est limitée à 10 adultes et 15 enfants par séance.

L'animatrice veillera au respect d'un accueil de qualité et fixera des limites quant au nombre de personnes présentes lors de ces séances.

Une adaptation est à prévoir selon la capacité d'accueil de la salle.

Article 4 – INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès de l'animatrice du RIPAME par téléphone, par sms et/ou par mail :

Claire-Sophie Chérel :06.02.55.10.59/ ripame@chatillon-en-vendelais.fr / portable

Pour l'inscription à un atelier d'éveil, vous devez :

- Remplir une fiche d'inscription : Compléter ou faire compléter une autorisation parentale par les tuteurs légaux
- Accepter le règlement intérieur

Une inscription mensuelle sera possible.

Cette anticipation permet de prévoir le déroulement des séances suivantes.

A chaque fin de séance, le planning des inscriptions sera mis à disposition des adultes afin qu'ils puissent réserver leurs places pour les séances à venir.

En cas d'absence, les adultes référents sont priés de contacter l'animatrice au plus tôt afin que celle-ci puisse proposer la place à une personne en liste d'attente.

La feuille de réservation sera validée par le professionnel responsable qui gèrera les inscriptions selon plusieurs critères (date d'inscription et capacité d'accueil).

Article 5 – ENCADREMENT ET RESPONSABILITES

Un professionnel de la petite enfance sera présent à toutes les séances selon les communes.

Son rôle est primordial dans la réussite des séances. Il accueille de manière individualisée l'enfant et l'adulte qui l'accompagne. Il veillera au rythme et à l'épanouissement des enfants. Il pourra proposer des activités diverses à chaque séance, qui seront adaptées selon les besoins des enfants.

Les ateliers d'éveils répondent au développement de la personnalité de chaque enfant ; Ainsi, aucun enfant ne sera obligé de participer aux activités et **le jeu libre sera primordial pour favoriser leur épanouissement.**

L'animatrice est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des séances mais pas des enfants accueillis même s'il se garde le droit d'intervenir auprès d'eux et leur propose un accompagnement plus ou moins individualisé.

Responsabilité des adultes « référents »

L'atelier d'éveil n'est pas un lieu de garde et l'adulte responsable du ou des enfants reste présent et participe à l'encadrement. **Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte « référent » qui les accompagne.**

Les adultes « référents » devront être en possession d'une autorisation écrite des parents ou tuteur légal, autorisant l'enfant à participer aux activités.

L'assistant maternel ou la garde à domicile en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel/ garde à domicile.

Article 6- LE DEROULEMENT DES SEANCES

L'organisation et le déroulement des séances sont gérés par l'animatrice.

Il établira un relevé des présences en début de séance.

L'atelier d'éveil est basé sur la participation de chacun : rangement de la salle en fin de séance, participation à l'animation des ateliers...

Une participation active sera demandée aux adultes présents en lien avec l'animatrice :

- Organiser l'espace avec le matériel : expliquer l'activité et guider les enfants ainsi que les adultes
- Ranger le matériel avec les enfants
- Rappeler régulièrement les règles aux enfants lorsqu'ils en ont besoin
- Expliquer le fonctionnement aux nouveaux participants.

Article 7 – MATERIEL

La commune s'engage à fournir le matériel pédagogique, éducatif et le mobilier adapté pour les enfants : petites tables et chaises, jeux encombrants, jeux de table, jeux moteurs, instruments de musique, livres, matériel pour activités manuelles...

Certains jeux et matériel pédagogique navigueront d'un lieu conventionné à l'autre (d'une commune à l'autre), selon les thématiques proposées.

Les jouets amenés par l'enfant, en dehors du « doudou » sont interdits dans la structure pour des raisons de sécurité.

Article 8 - LES REGLES DE VIE

Pour le bon déroulement, des séances, il est préférable que l'autorité soit diffuse : les enfants peuvent être repris par tout adulte présent afin de rappeler les règles de vie en collectivité : respect d'autrui, des locaux et du matériel.

Les adultes garantissent le bon fonctionnement des activités et une ambiance conviviale dans **un cadre permettant la sécurité affective et physique des enfants**. En cas de désaccord sur les règles de vie, il est préférable d'aborder les sujets entre adultes en dehors des temps d'accueil.

Pendant ces moments de rencontre, quelle que soit l'activité en cours (temps de parole, jeux libres ou dirigés), nécessitent des règles, qui permettent à chacun de saisir ce qui est autorisé ou non.

Chaque adulte :

- veille au bien-être de tous les enfants,
- respecte les rythmes de vie de chaque enfant,
- est garant des limites, du lieu et du groupe.

Pendant les ateliers d'éveil, la bienveillance envers chaque participant (enfant et adulte) s'impose.

Aucune action (geste ou parole) mettant en danger l'intimité, la dignité, l'intégrité ou le respect individuel de la personne ne sera tolérée.

Article 9 - LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte sont admis à l'atelier d'éveil.

L'enfant de moins de trois ans est sous la vigilance de l'adulte référent pendant les séances, sur la table de change ou sur tout autre mobilier ou jouet de l'atelier d'éveil.

Une assurance a été contractée par la commune. De votre côté, **vous devez souscrire une assurance** garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**responsabilité civile**), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (**individuels, accidents corporels**).

Une trousse de premier secours est à disposition dans le local, l'accès à un téléphone et les numéros d'urgence sont accessibles. Les conditions d'évacuations sont transmises et rappelées régulièrement aux participants.

Article - 10 HYGIENE ET SANTE

Afin de préserver au maximum la propreté du lieu, les enfants et adultes devront porter des chaussons, et/ou des chaussures d'intérieur ou sur-chaussures en tissus.

Dans la mesure du possible, il conviendra d'éviter d'**amener un enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse** afin de préserver la santé des autres participants enfants et adultes.

Si un enfant présente des allergies alimentaires ou une maladie chronique, il est recommandé aux parents ou adultes responsables d'en aviser clairement l'animatrice. Dans ce cas, il sera nécessaire d'apporter le repas et/ou goûter approprié à l'enfant afin d'éviter tout incident pouvant nuire à sa santé, lors des sorties notamment ou les fêtes (ex : Goûter de Noël, chandeleur...)

Après chaque change, l'adulte devra désinfecter le tapis de change et mettre la couche souillée dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 11- PRATIQUE et ORGANISATION

Chaque enfant doit avoir un change, des couches, des produits de soins. La commune met à votre disposition :

- une table de change
- un pot
- un point d'eau

Dans le souci de préserver une ambiance calme et sécurisante pour tous les âges, l'adulte s'engage à respecter et faire respecter les consignes et le matériel aux enfants.

Article 12 – PHOTOS FILMS

L'animatrice pourra prendre des photos pendant les activités libres ou encadrées et les utiliser pour la promotion de la structure, au travers des supports et des médias existants. Ceux-ci pourront être diffusés mais sans but lucratif dans le bulletin des communes, sur leur site Internet, lors d'exposition, ou le diaporama annuel. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié et/ou filmé, merci d'en informer l'animatrice.

Article 13 – BILAN et EVALUATION

Un bilan sera établi en fin d'année pour évaluer l'organisation et l'aménagement de l'espace et y apporter des améliorations. Les participants seront invités à faire des suggestions sous la forme d'enquêtes ou de réunions concernant le fonctionnement de la structure. Le règlement pourra être modifié dans le seul but d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité de chacun.

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ENTRAINERA LE REFUS DE L'ACCES À L'ATELIER D'EVEIL.